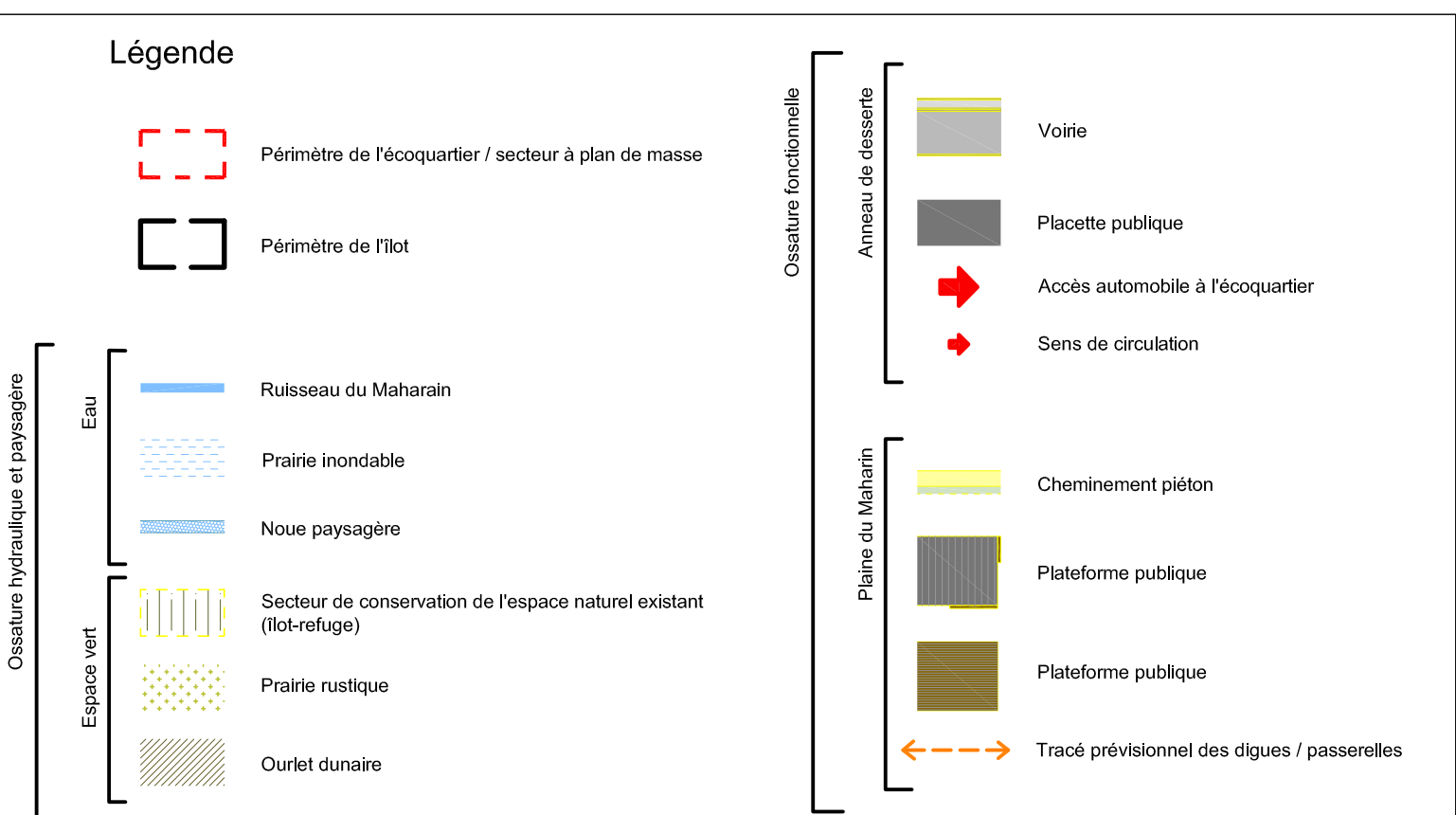
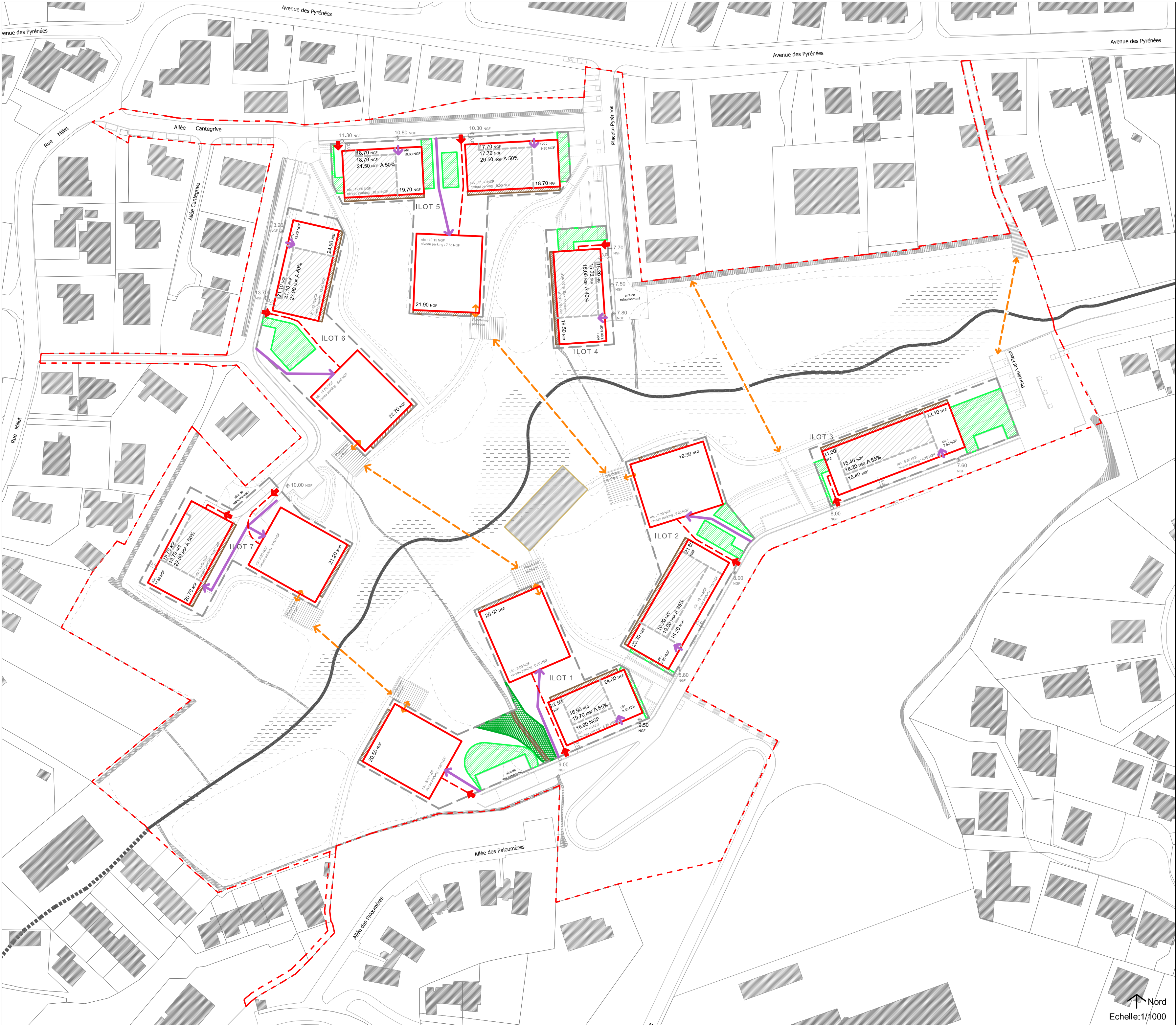




 Nord
 Echelle : 1/1000



Légende

Périmètre de l'écoquartier / secteur à plan de masse

Cote Indicative trottoir

Périmètre de l'îlot
Le périmètre de l'îlot est l'emprise mise à disposition pour la réalisation des bâtiments et l'aménagement de l'îlot.
Les surfaces extérieures (parcelles libres) par les constructions seront aménagées selon les indications des cahiers des charges des îlots.

Emprise constructible maximale

Limite indicative du changement de hauteur

Hauteur maximale des constructions
Cette cote indique la hauteur des éventuels éléments de garde-corps.

Hauteur maximale à X.XX NGF - Possibilité de monter jusqu'à X'.X'X' NGF sur X% de la surface
Ces cotes n'intègrent pas la hauteur des éventuels éléments de garde-corps.

Localisation indicative de l'entrée piétonne au bâtiment

Accès aux parkings semi-enterrés et principe de mutualisation des rampes d'accès au parking

Cote indicative du niveau de rez-de-chaussée et de parking semi-enterré
Les cotes des niveaux de parking sont données à titre indicatif. Ces cotes seront fixées dans le cadre des cahiers des charges de chaque îlot.

Cheminement piéton d'accès au bâtiment

Aménagement d'une connexion piétonne avec la plateforme publique

Tracé prévisionnel des digues / passerelles

Aménagement d'un merlon en continuité avec celui aménagé à l'extérieur de l'îlot (le cordon dunaire)

Secteur de conservation de l'espace naturel existant

Principe de localisation pour noue séparative végétalisée d'une largeur de 1,50m. A réaliser à la limite de propriété selon les indications des cahiers des charges des îlots.



Agglomération
Côte Basque-Adour

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 1.B Secteur à Plan de masse numéro 1

Echelle 1/1000

Approuvé le 14 juin 2013



— LIMITE DE COMMUNE

— — LIMITE DE ZONE

— — — LIMITE DE SECTEUR



EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE



EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR



EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



**Agglomération
Côte Basque-Adour**

**Ville
d'Anglet**



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 2 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 2

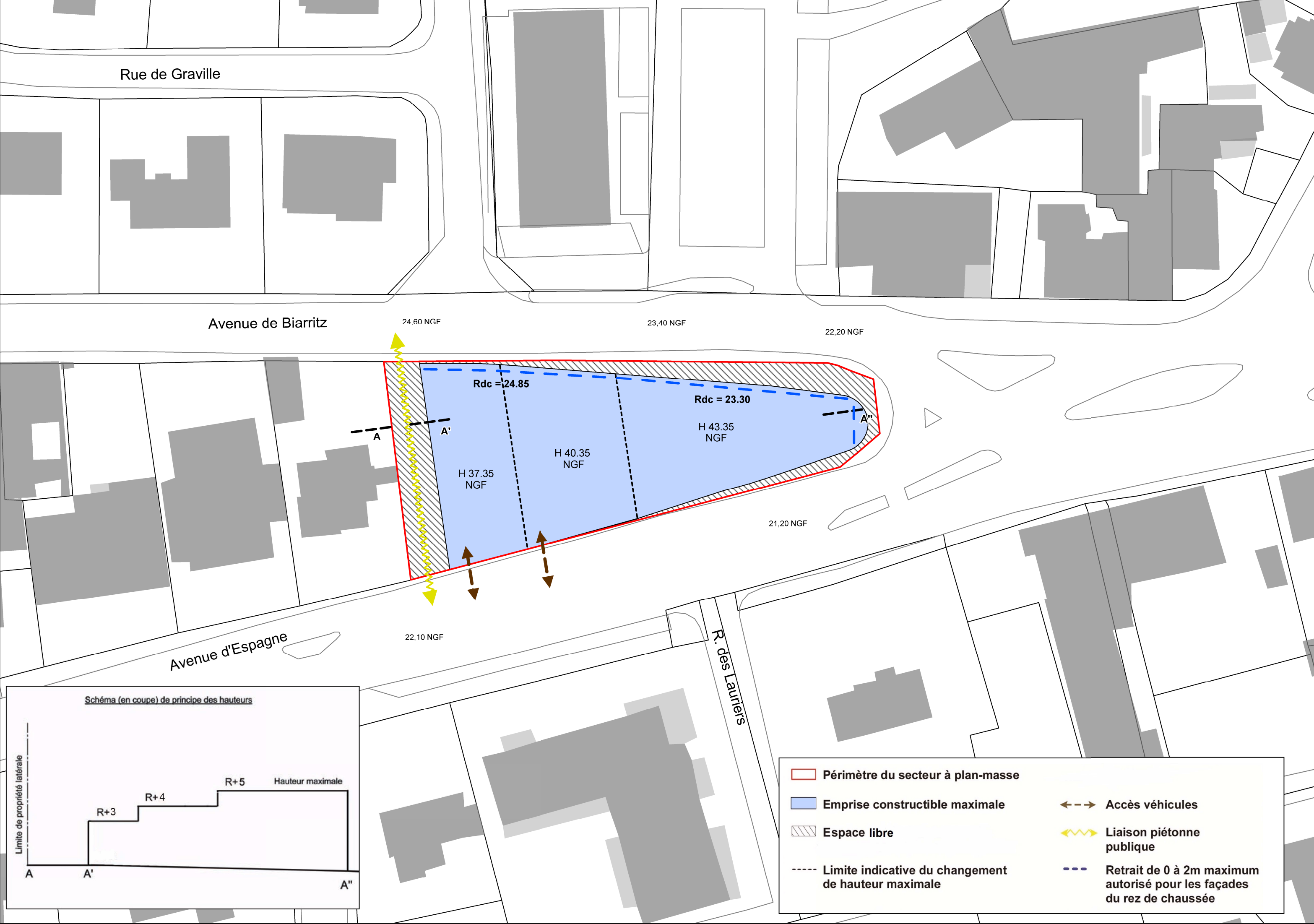
Echelle 1 / 500

Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 27 septembre 2013

Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015





 LIMITE DE COMMUNE

 LIMITE DE ZONE

 LIMITE DE SECTEUR

 EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

 EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

 EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



**Agglomération
Côte Basque-Adour**

**Ville
d'Anglet**



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 3. Document graphique
Secteur à Plan de masse numéro 3

Echelle 1 / 500

Approuvé le 14 juin 2013





— LIMITE DE COMMUNE

— LIMITE DE ZONE

— LIMITE DE SECTEUR

■ ■ ■ ■ ■ EMBLEMES RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

— (12) — EMBLEMES RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

■ ■ ■ ■ ■ EMBLEMES NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Agglomération
Côte Basque-Adour

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

**4 C - 4 Document graphique
Secteur à Plan de masse numéro 4**

Echelle 1 / 800

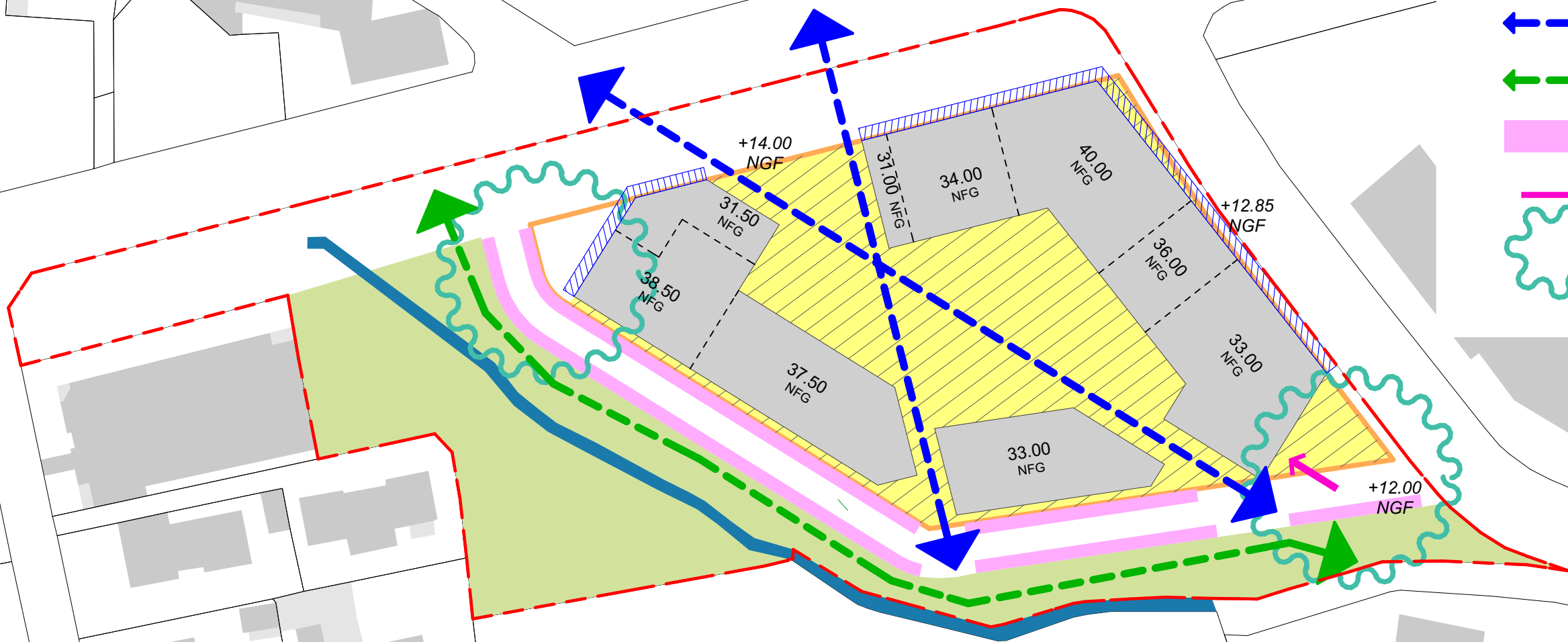
Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 septembre 2013
- Modification N°1 approuvée le 23 septembre 2015
- Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016

**Modification simplifiée n°3 adoptée
le 21 décembre 2016**



-  Périimètre du secteur à plan-masse
-  Périimètre maximal d'un parking souterrain
-  Emprise constructible maximale
-  Limite **indicative** de changement de hauteur maximale
-  Surplomb marquise
-  Espace piéton
-  Espaces verts
-  Percées visuelles et piétonnes
-  Cheminement piéton
-  Stationnement aérien
-  Accès parking sous-sol
-  Emplacement **indicatif** pour conteneurs enterrés



 LIMITE DE COMMUNE

 LIMITE DE ZONE

 LIMITE DE SECTEUR

 EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

 EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

 EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



**Agglomération
Côte Basque-Adour**

**Ville
d'Anglet**



VILLE D'ANGLET

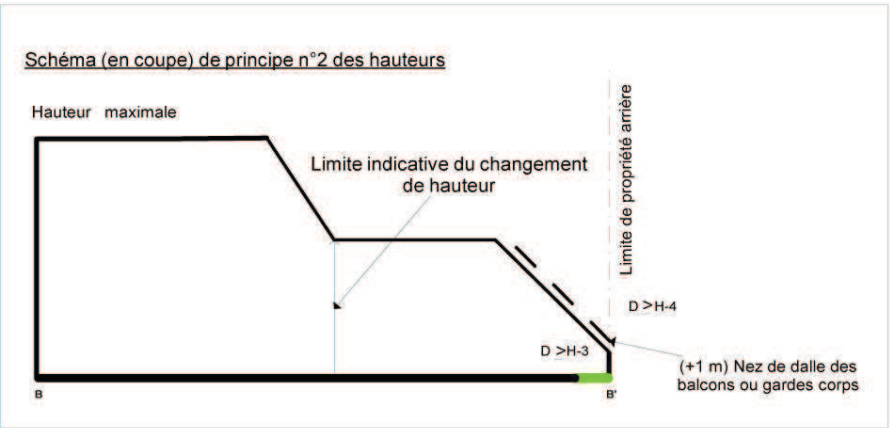
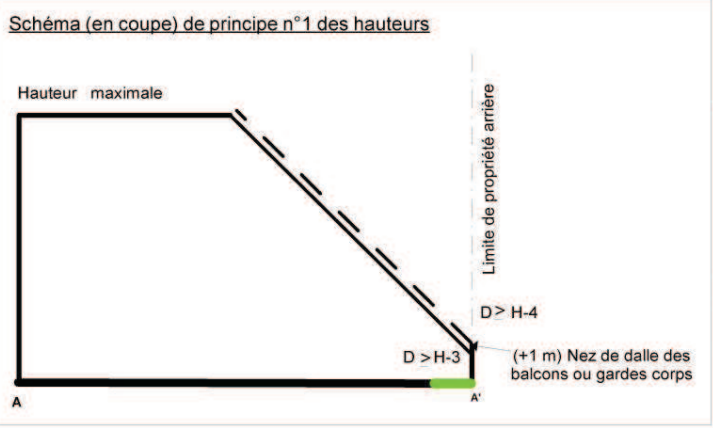
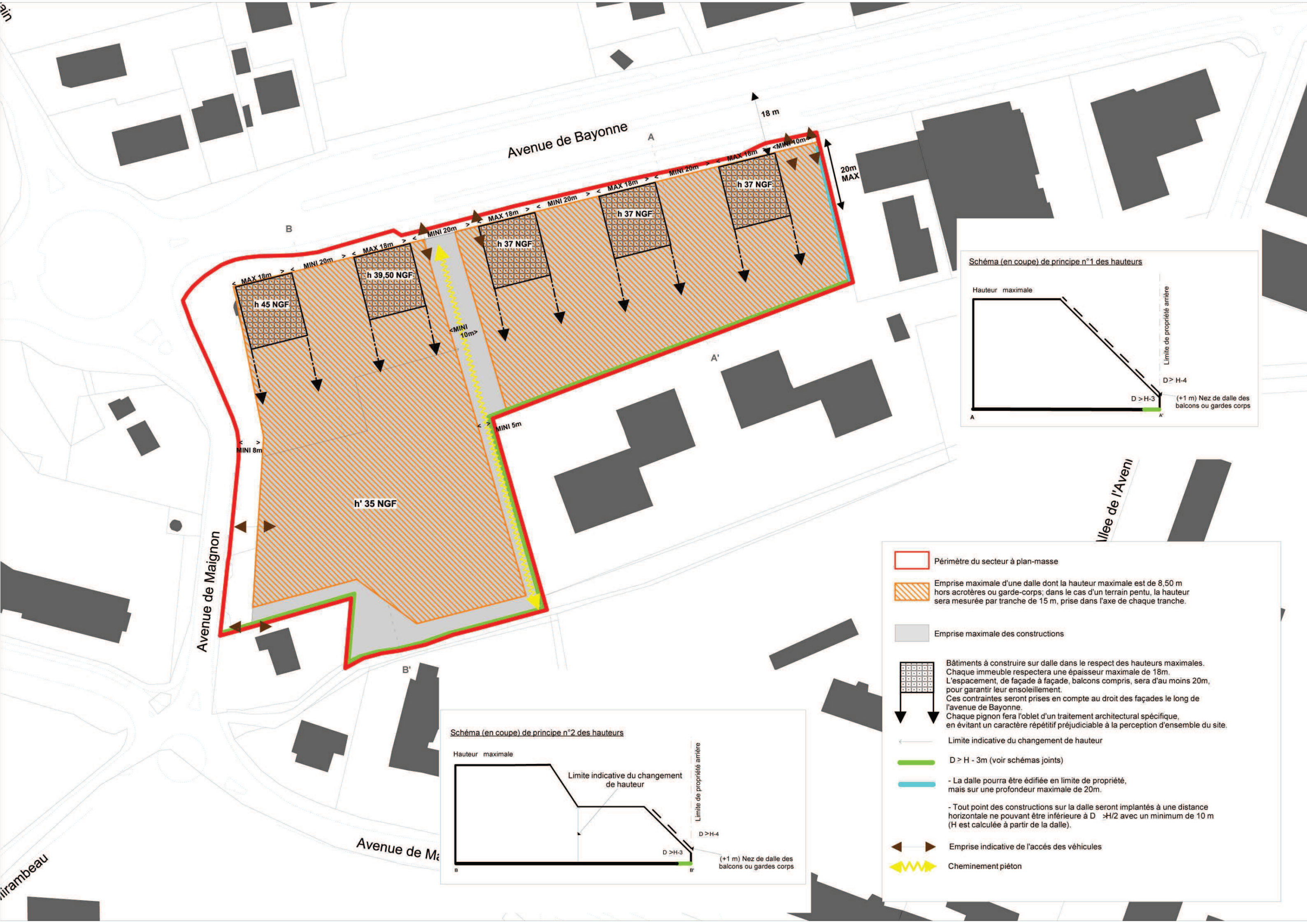
PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 5. Document graphique
Secteur à Plan de masse numéro 5

Echelle 1 / 1 000

Approuvé le 14 juin 2013





- Périmètre du secteur à plan-masse
- Emprise maximale d'une dalle dont la hauteur maximale est de 8,50 m hors acrotères ou garde-corps; dans le cas d'un terrain pentu, la hauteur sera mesurée par tranche de 15 m, prise dans l'axe de chaque tranche.
- Emprise maximale des constructions
- Bâtiments à construire sur dalle dans le respect des hauteurs maximales. Chaque immeuble respectera une épaisseur maximale de 18m. L'espacement, de façade à façade, balcons compris, sera d'au moins 20m, pour garantir leur ensoleillement. Ces contraintes seront prises en compte au droit des façades le long de l'avenue de Bayonne. Chaque pignon fera l'objet d'un traitement architectural spécifique, en évitant un caractère répétitif préjudiciable à la perception d'ensemble du site.
- Limite indicative du changement de hauteur
- $D > H - 3m$ (voir schémas joints)
- La dalle pourra être édifiée en limite de propriété, mais sur une profondeur maximale de 20m.
- Tout point des constructions sur la dalle seront implantés à une distance horizontale ne pouvant être inférieure à $D > H/2$ avec un minimum de 10 m (H est calculée à partir de la dalle).
- Emprise indicative de l'accès des véhicules
- Cheminement piéton

— LIMITE DE COMMUNE

— LIMITE DE ZONE

— LIMITE DE SECTEUR

■ ■ ■ ■ ■ EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

— 12 — EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

■ ■ ■ ■ ■ EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Agglomération
Côte Basque-Adour

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 6 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 6

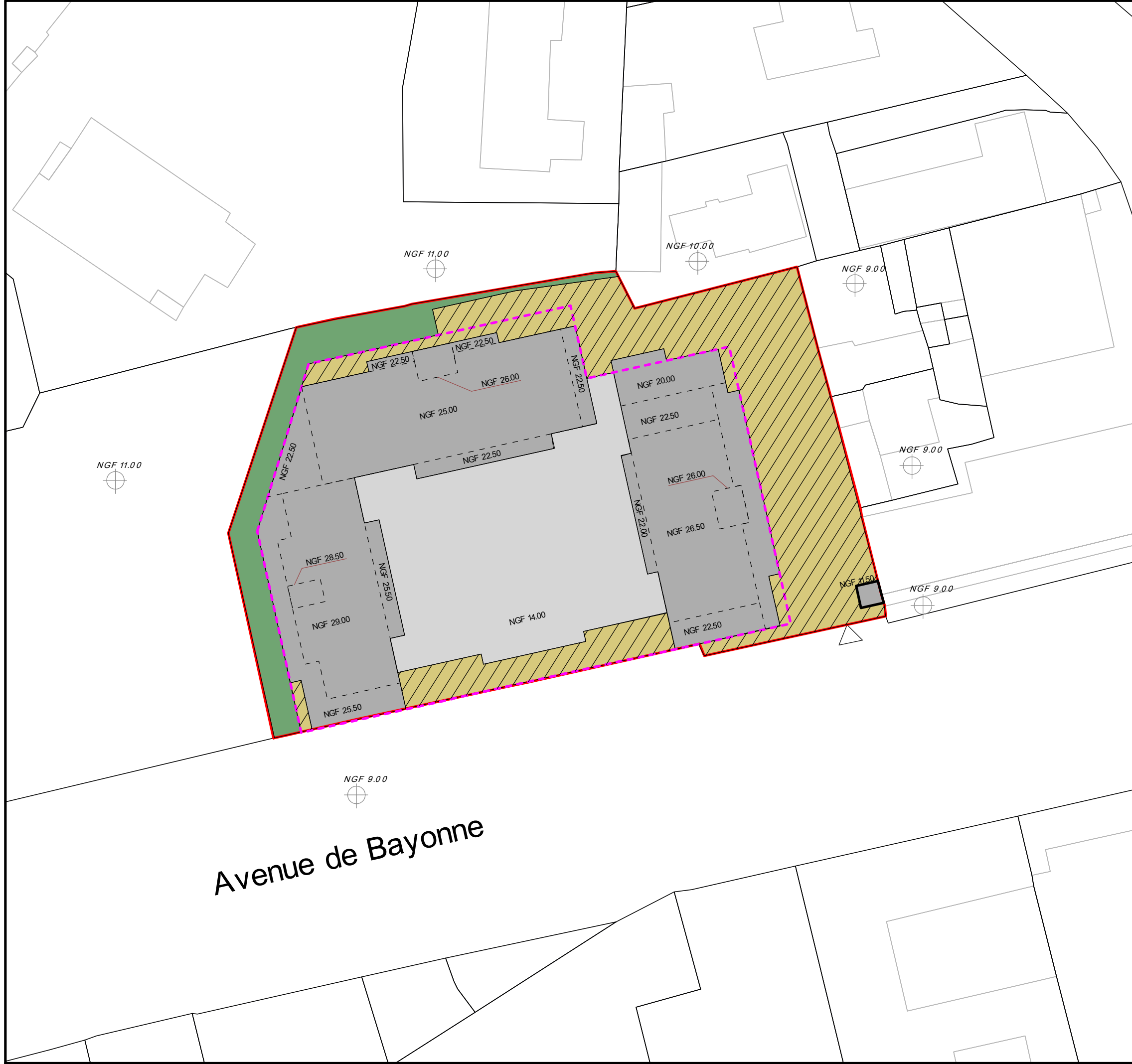
Echelle 1 / 1 000

Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 27 septembre 2013
- Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015

Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016





Secteur à Plan Masse de INTRIGUES

LEGENDE

-  Périmètre du secteur à Plan Masse
-  Céation de voie , place ou stationnement
-  Espace libre, accès piétons et plantations
-  Emprise des batiments à construire
- NGF 22.45 Cote NGF au point le plus haut des constructions
- Ligne de changement de niveau
- Emprise au sol maximale du parking
-  Accès véhicules

0m 5m 10m 20m 30m



Echelle: 1/500

— LIMITE DE COMMUNE

— — LIMITE DE ZONE

— — — LIMITE DE SECTEUR



EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE



EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR



EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



**Agglomération
Côte Basque-Adour**

**Ville
d'Anglet**



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 7 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 7

Echelle 1 / 500

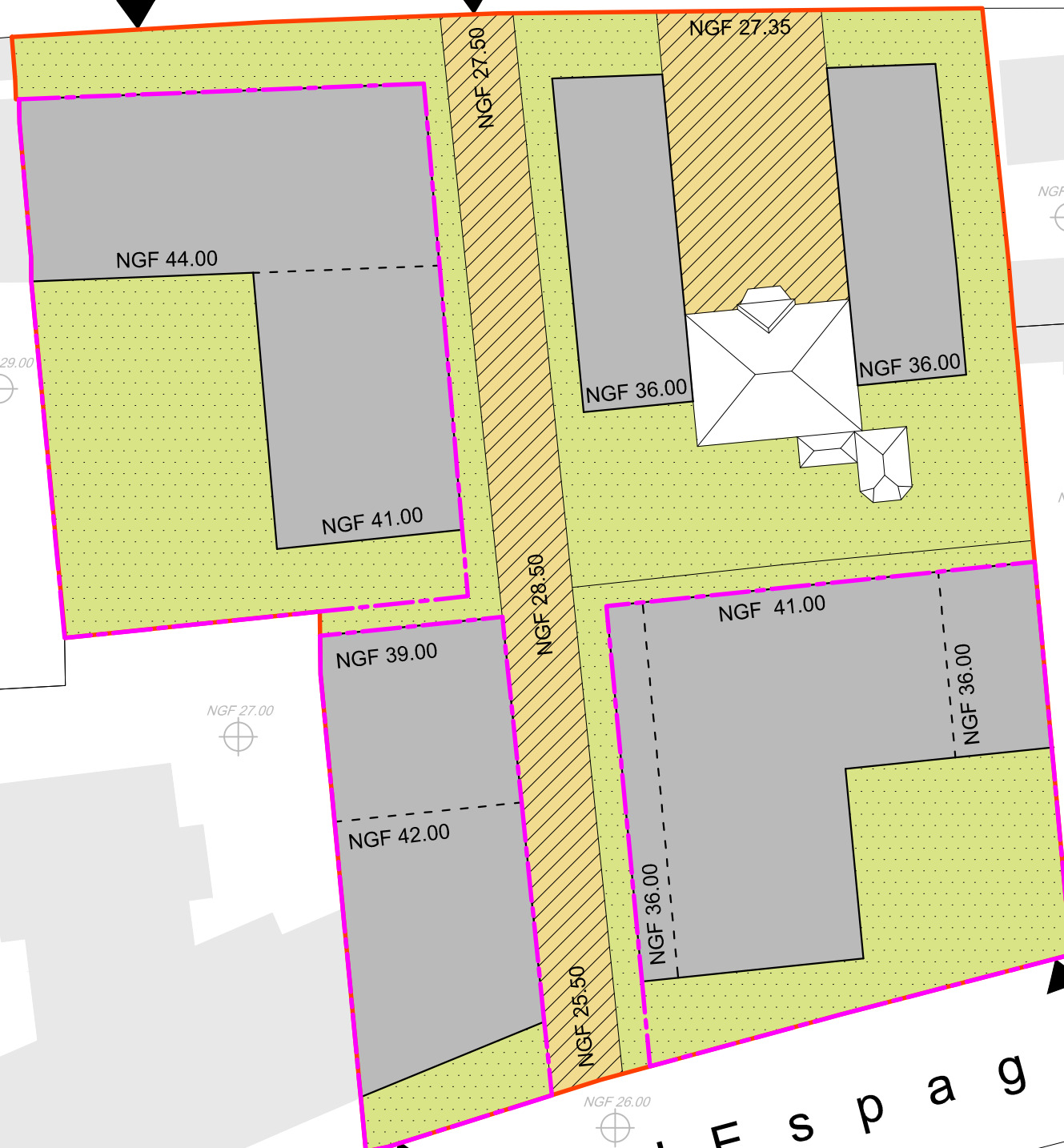
Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 27 septembre 2013

Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015



A v e n u e d e B i a r r i t z



Secteur à Plan Masse de CHANTERELLE

Légende

-  Périmètre du Secteur à Plan Masse
-  Création de voie ou place
-  Espace libre, accès et plantations
-  Emprise des bâtiments à construire
-  Cote NGF au point le plus haut des constructions
-  Ligne de changement de niveau
-  Emprise au sol maximale du parking
-  Accès véhicule

Echelle 1 / 500

0m 5m 10m 20m 30m



— LIMITE DE COMMUNE

— LIMITE DE ZONE

— LIMITE DE SECTEUR

■ ■ ■ ■ ■ EMBLEMES RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

— (12) — EMBLEMES RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

■ ■ ■ ■ ■ EMBLEMES NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



**Agglomération
Côte Basque-Adour**

**Ville
d'Anglet**



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

**4 C - 8 Document graphique
Secteur à Plan de masse numéro 8**

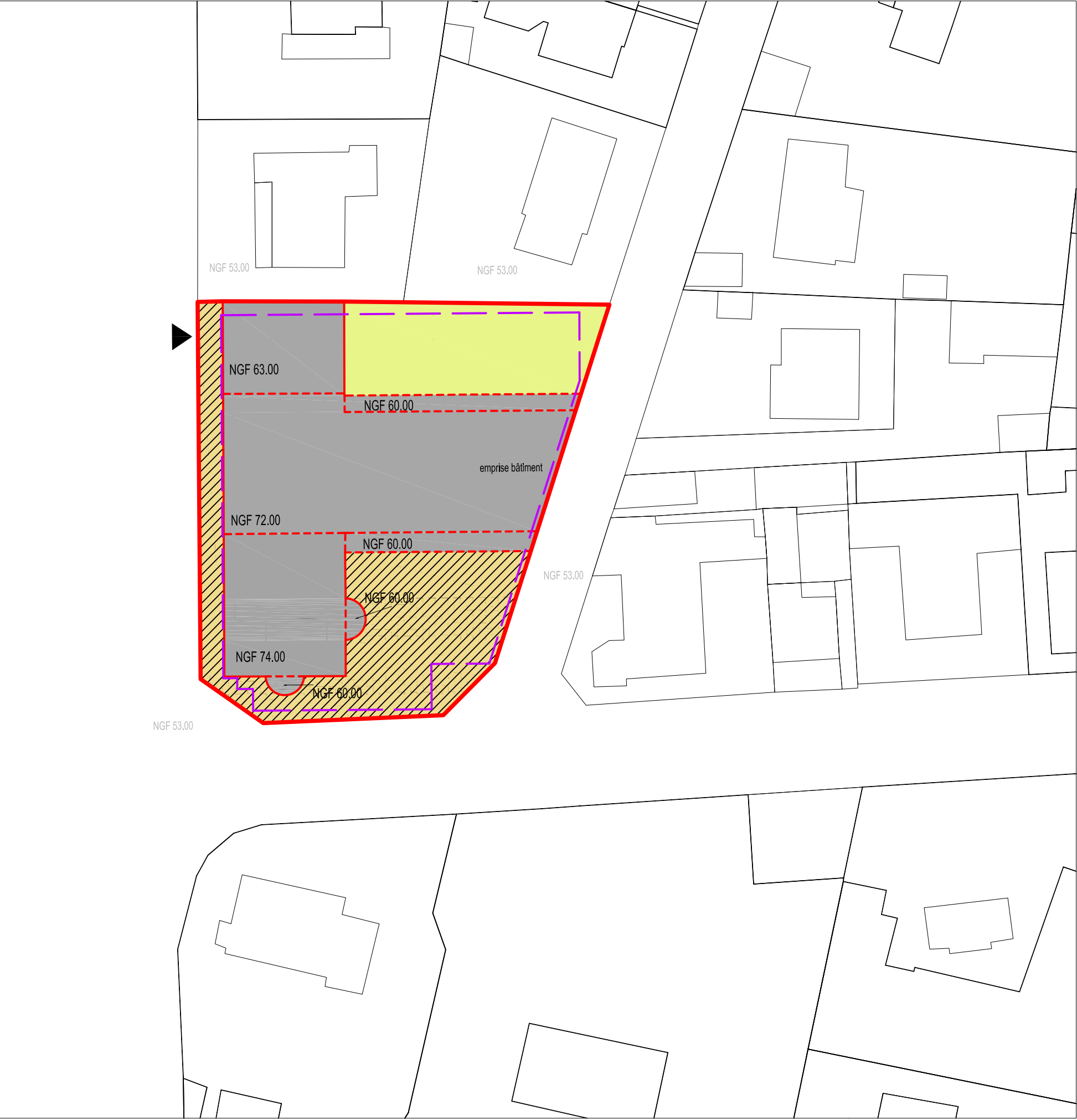
Echelle 1 / 500

Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 septembre 2013
- Modification N°1 approuvée le 23 septembre 2015
- Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016

**Modification simplifiée n°3 adoptée
le 21 décembre 2016**





Secteur à Plan Masse de
AGUILERA

Légende

-  Périètre du Secteur à Plan Masse
-  Création de voie ou place
-  Espace libre, accès et plantations
-  Emprise des bâtiments à construire
-  Cote NGF au point le plus haut des constructions
-  Ligne de changement de niveau
-  Emprise au sol maximale du parking
-  Accès véhicule

Echelle 1 / 500

0m 5m 10m 20m 30m



— LIMITE DE COMMUNE

— — LIMITE DE ZONE

— — — LIMITE DE SECTEUR



EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE



EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR



EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



**Agglomération
Côte Basque-Adour**

**Ville
d'Anglet**



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 9 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 9

Echelle 1 / 1 000

Approuvé le 14 juin 2013

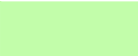
- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 27 septembre 2013

Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015





LEGENDE

- | | |
|---|---|
|  | Périmètre du Secteur à Plan - masse |
|  | Emprise des bâtiments à construire |
|  | Périmètre maximal du parking souterrain |
|  ACCES | Accès véhicules |
|  | Cheminement piéton |
|  | Haie végétale |
|  | Espaces verts |

— LIMITE DE COMMUNE

— LIMITE DE ZONE

— LIMITE DE SECTEUR

■ ■ ■ ■ ■ EMBLEMES RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

— (12) — EMBLEMES RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

■ ■ ■ ■ ■ EMBLEMES NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Agglomération
Côte Basque-Adour

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 11 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 11

Echelle 1 / 1 000

Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 27 septembre 2013
- Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015

Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016





SECTEUR A PLAN MASSE ALLEE DU COUT

LEGENDE:

PERIMETRE DE SECTEUR A PLAN MASSE

CREATION DE VOIE OU PLACE

ESPACE LIBRE, ACCES ET PLANTATIONS

EMPRISE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

EMPRISE DES BATIMENTS CONSERVES

EMPRISE PISCINE ET PLAGES

CHEMINEMENT PIETON

EMPRISE AU SOL MAXIMALE DU PARKING

NGF: 58.00

COTE NGF AU POINT LE PLUS HAUT
DES CONSTRUCTIONS

ACCES DES VEHICULES

ECHELLE: 1/1000 °

— LIMITE DE COMMUNE

— LIMITE DE ZONE

— LIMITE DE SECTEUR



EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE



EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR



EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



**Agglomération
Côte Basque-Adour**

**Ville
d'Anglet**



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

**4 C - 12 Document graphique
Secteur à Plan de masse numéro 12**

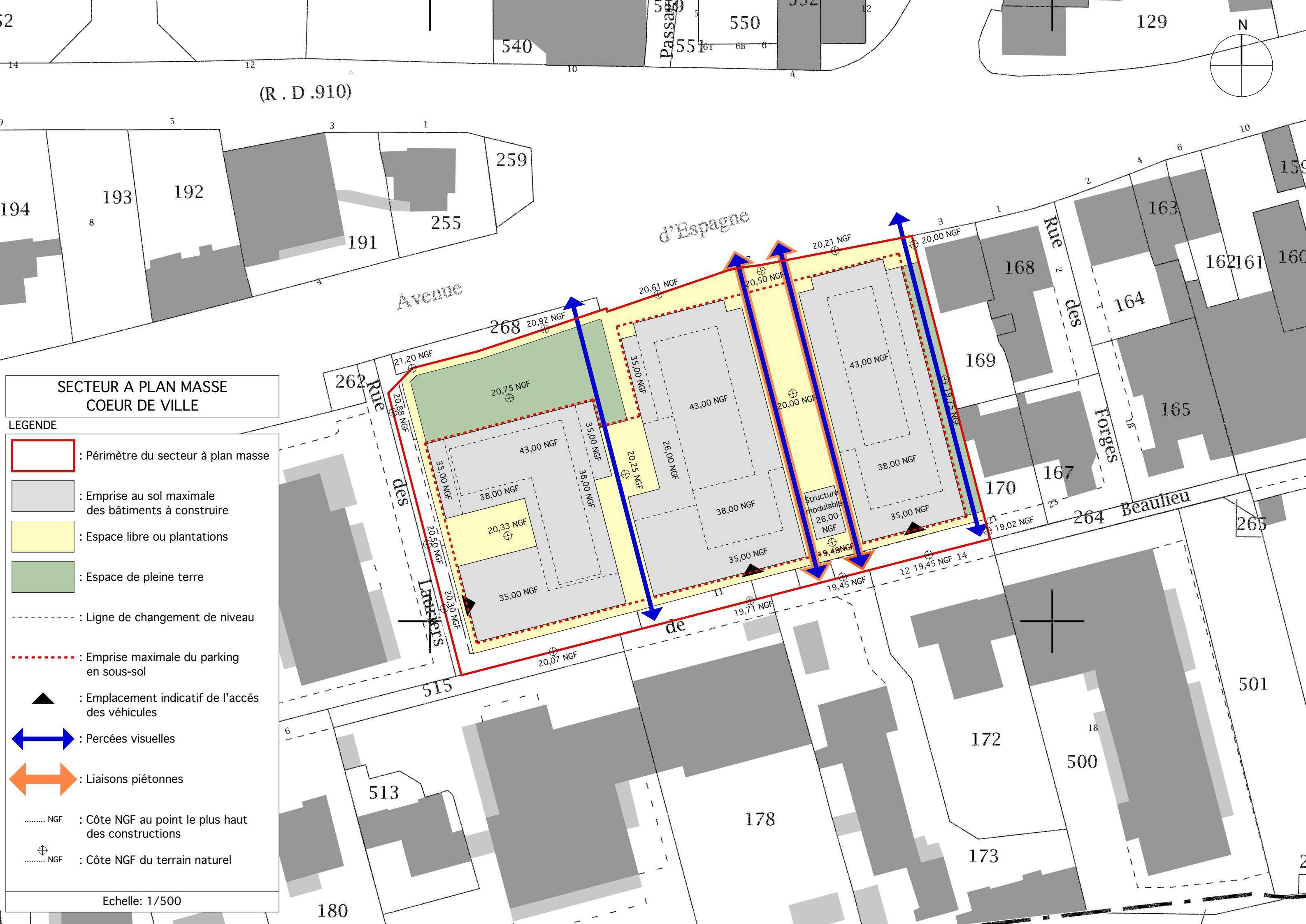
Echelle 1 / 500

Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 septembre 2013
- Modification N°1 approuvée le 23 septembre 2015
- Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016

**Modification simplifiée n°3 adoptée
le 21 décembre 2016**





SECTEUR A PLAN MASSE
COEUR DE VILLE

- LEGENDE
- : Périmètre du secteur à plan masse
 - : Emprise au sol maximale des bâtiments à construire
 - : Espace libre ou plantations
 - : Espace de pleine terre
 - : Ligne de changement de niveau
 - : Emprise maximale du parking en sous-sol
 - : Emplacement indicatif de l'accès des véhicules
 - : Percées visuelles
 - : Liaisons piétonnes
 - NGF : Côte NGF au point le plus haut des constructions
 - NGF : Côte NGF du terrain naturel

Echelle: 1/500

— LIMITE DE COMMUNE

— LIMITE DE ZONE

— LIMITE DE SECTEUR

■ ■ ■ ■ ■ EMBLEMES
EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

— (12) — EMBLEMES
EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

■ ■ ■ ■ ■ EMBLEMES
EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Communauté d'Agglomération
Pays Basque

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 13 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 13

Echelle 1 / 1 000

Approuvé le 14 juin 2013

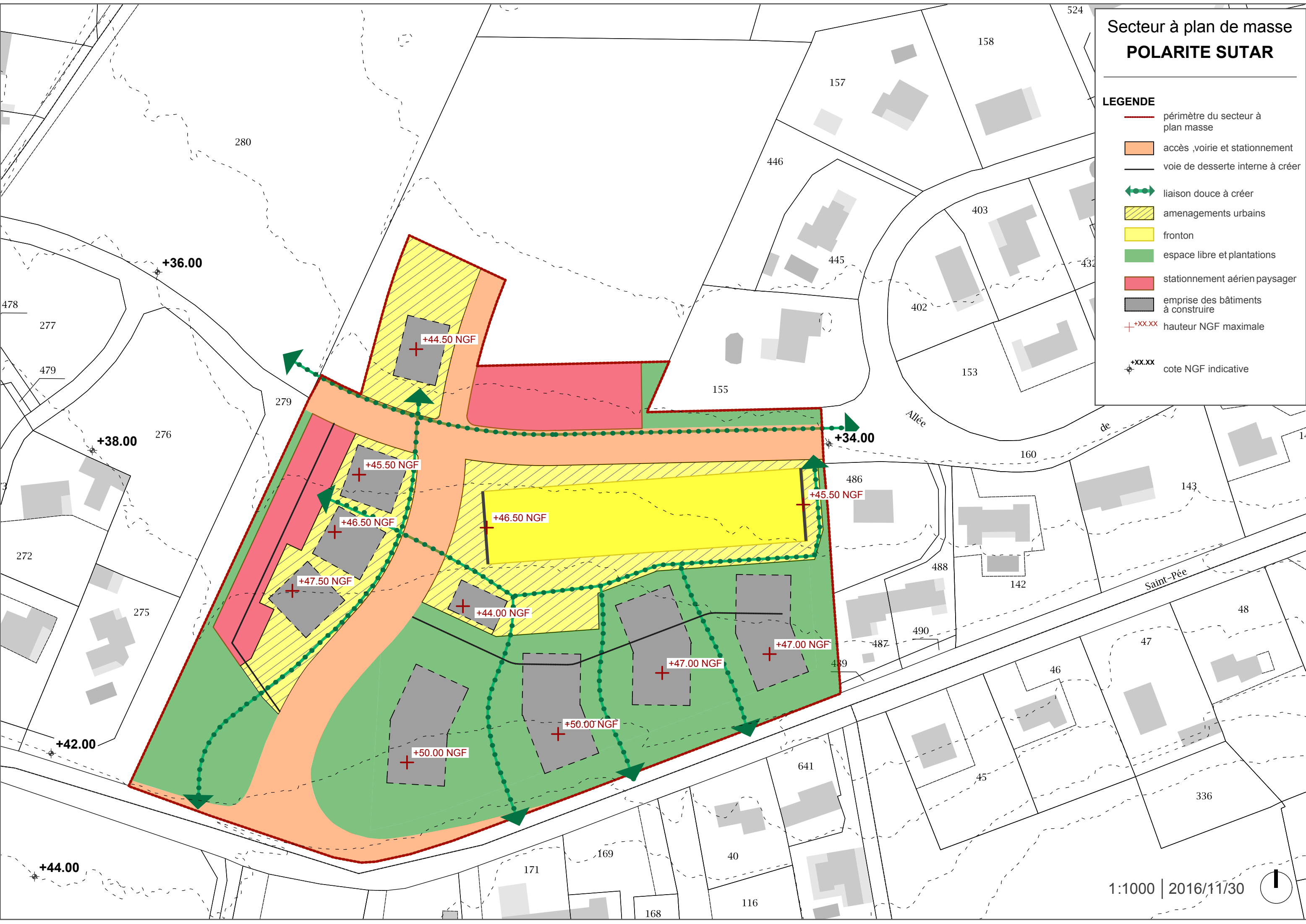
- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 27 septembre 2013
- Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015
- Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016
- Modification simplifiée n°3 adoptée le 21 décembre 2016

Modification N°2 approuvée le 8 avril 2017



Secteur à plan de masse
POLARITE SUTAR

- LEGENDE**
- périmètre du secteur à plan masse
 - accès ,voirie et stationnement
 - voie de desserte interne à créer
 - liaison douce à créer
 - aménagements urbains
 - fronton
 - espace libre et plantations
 - stationnement aérien paysager
 - emprise des bâtiments à construire
 - +xx.xx hauteur NGF maximale
 - +xx.xx cote NGF indicative



— LIMITE DE COMMUNE

— LIMITE DE ZONE

— LIMITE DE SECTEUR

■ ■ ■ ■ ■ EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

— 12 — EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

■ 5 ■ EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Communauté d'Agglomération
Pays Basque

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 14 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 14

Echelle 1 / 500

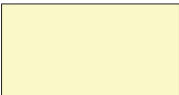
Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 adoptée le 27 septembre 2013
- Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015
- Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016
- Modification simplifiée N°3 adoptée le 21 décembre 2016
- Modification N°2 approuvée le 8 avril 2017
- Modification N°3 approuvée le 8 avril 2017

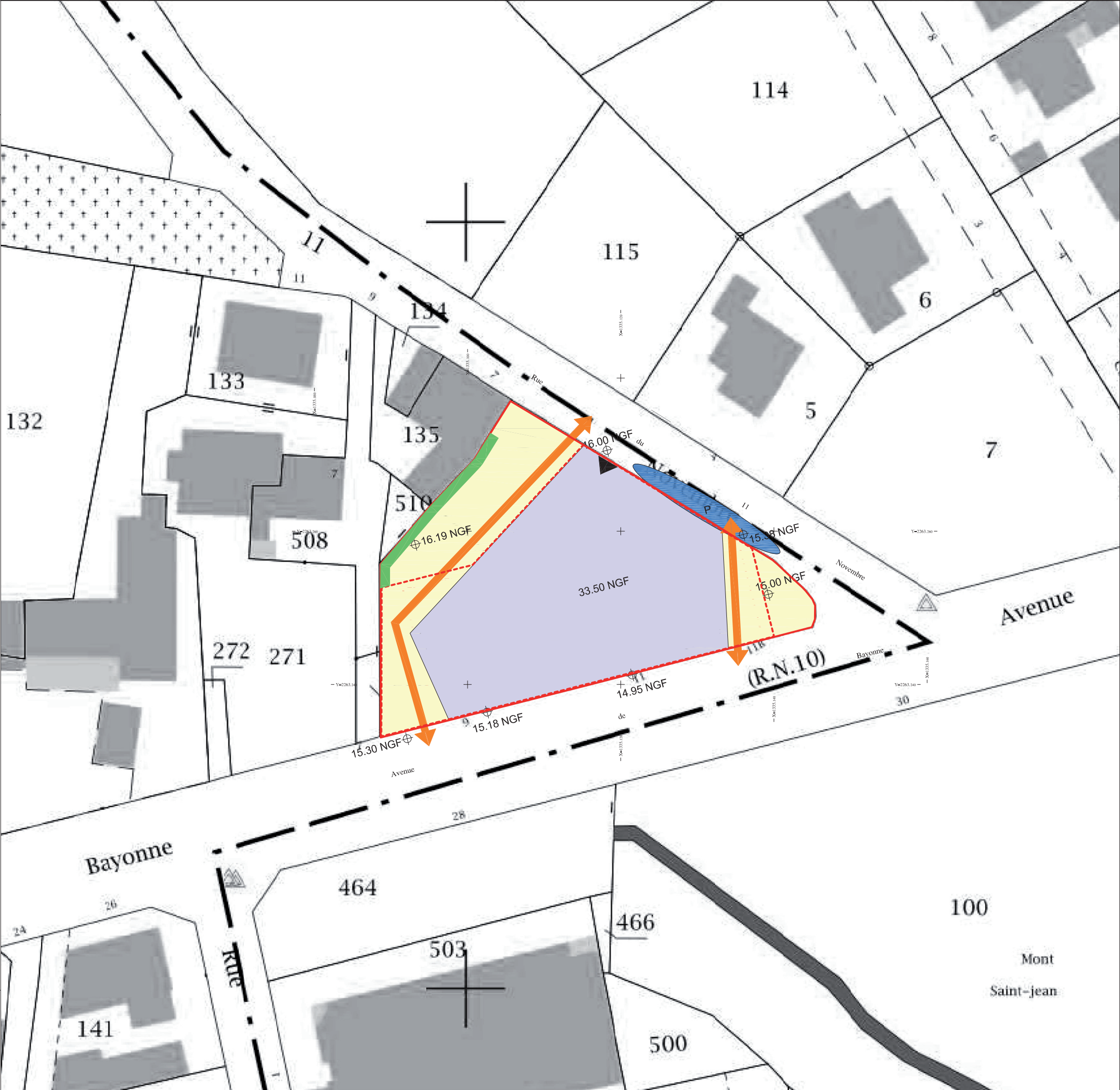
**Modification simplifiée N°4 adoptée le
23 septembre 2017**



SECTEUR A PLAN DE MASSE
PETIT DESIR

-  Périmètre du secteur à plan de masse
-  Emprise au sol des bâtiments à construire
-  Espace libre ou plantations
dont une partie sera traitée en pleine terre
(environ 10% du SPM)
-  Pleine terre
-  Emprise maximale du parking en sous-sol
-  Emplacement indicatif de l'accès des véhicules
-  Liaisons piétonnes
-  NGF Côtes NGF au point le plus haut des constructions
-  NGF Côte NGF du terrain naturel
-  Emplacement indicatif stationnement temporaire et/ou PMR

Echelle: 1/500



— LIMITE DE COMMUNE

— LIMITE DE ZONE

— LIMITE DE SECTEUR

■ ■ ■ ■ ■ EMBLEMES
EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

— (12) — EMBLEMES
EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

■ ■ ■ ■ ■ EMBLEMES
EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Communauté d'Agglomération
Pays Basque

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 15 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 15

Echelle 1 / 500

Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 adoptée le 27 septembre 2013
- Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015
- Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016
- Modification simplifiée N°3 adoptée le 21 décembre 2016
- Modification N°2 approuvée le 8 avril 2017
- Modification N°3 approuvée le 8 avril 2017

**Modification simplifiée N°4 adoptée le
23 septembre 2017**



SECTEUR A PLAN DE MASSE
LAROCHEFOUCAULD

: Périmètre du secteur à plan masse

: Emprise au sol maximale des bâtiments à construire

: Espaces piétons, libres et plantations
dont une partie sera traitée en pleine terre (environ 10% du SPM)

: Stationnement en surface

: Accès Sous Sol

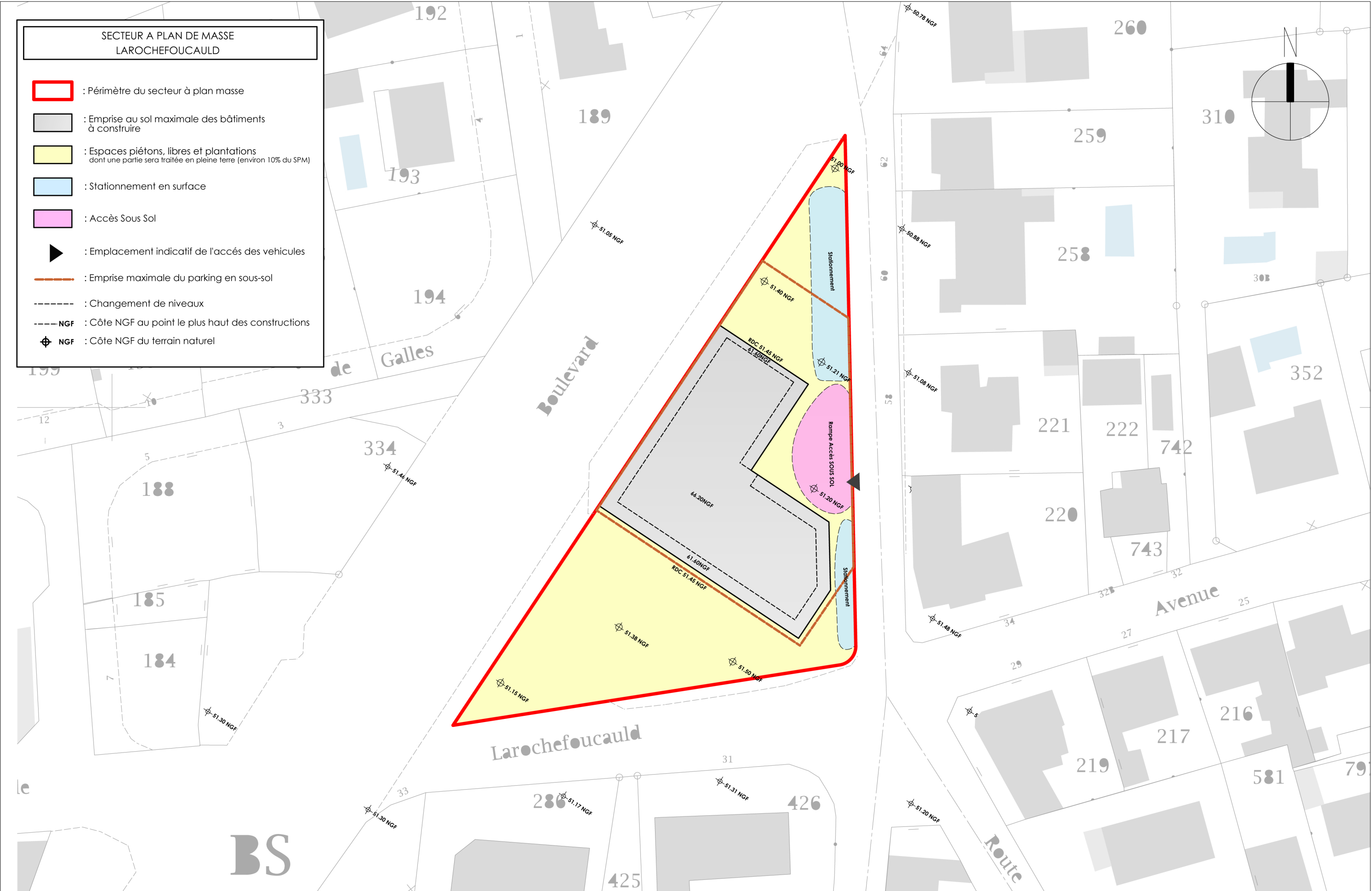
: Emplacement indicatif de l'accès des véhicules

: Emprise maximale du parking en sous-sol

: Changement de niveaux

: Côte NGF au point le plus haut des constructions

: Côte NGF du terrain naturel



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4-C - 16 Document graphique

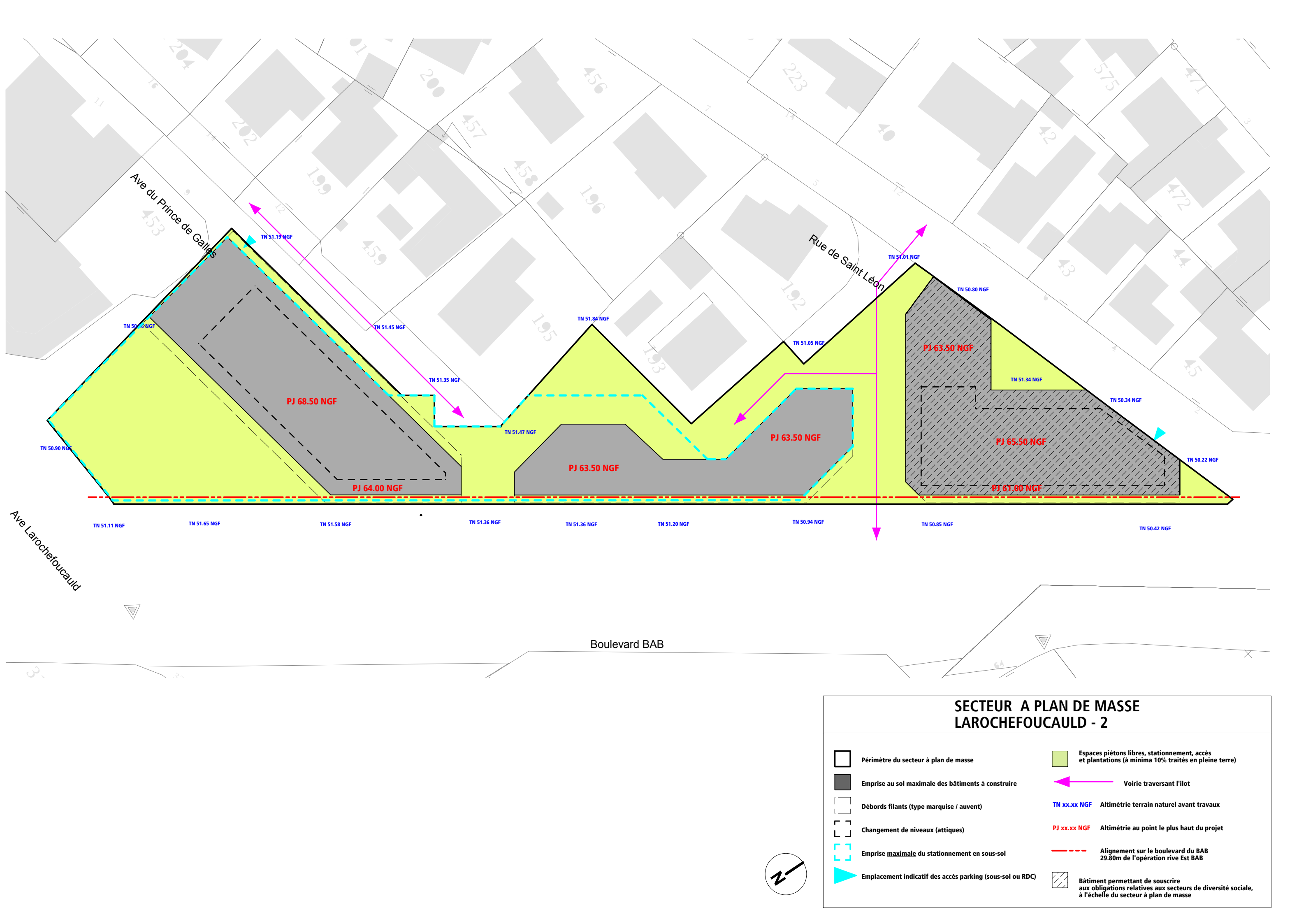
Secteur à Plan de masse numéro 16

Échelle 1/500

Approuvé le 14 Juin 2013

- Modification simplifiée n°1 adoptée le 27 Septembre 2013
- Modification n°1 approuvée le 23 Septembre 2015
- Modification simplifiée n°2 adoptée le 13 Avril 2016
- Modification simplifiée n°3 adoptée le 21 Décembre 2016
- Modification n°2 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification n°3 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification simplifiée n°4 adoptée le 23 Septembre 2017

Modification n°4 approuvée le 20 Juillet 2019



SECTEUR A PLAN DE MASSE LAROCHEFOUCAULD - 2

-  Périmètre du secteur à plan de masse
-  Emprise au sol maximale des bâtiments à construire
-  Débords filants (type marquise / auvent)
-  Changement de niveaux (attiques)
-  Emprise maximale du stationnement en sous-sol
-  Emplacement indicatif des accès parking (sous-sol ou RDC)
-  Espaces piétons libres, stationnement, accès et plantations (à minima 10% traités en pleine terre)
-  Voirie traversant l'îlot
-  TN xx.xx NGF Altimétrie terrain naturel avant travaux
-  PJ xx.xx NGF Altimétrie au point le plus haut du projet
-  Alignement sur le boulevard du BAB 29.80m de l'opération rive Est BAB
-  Bâtiment permettant de souscrire aux obligations relatives aux secteurs de diversité sociale, à l'échelle du secteur à plan de masse

VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4-C - 17 Document graphique

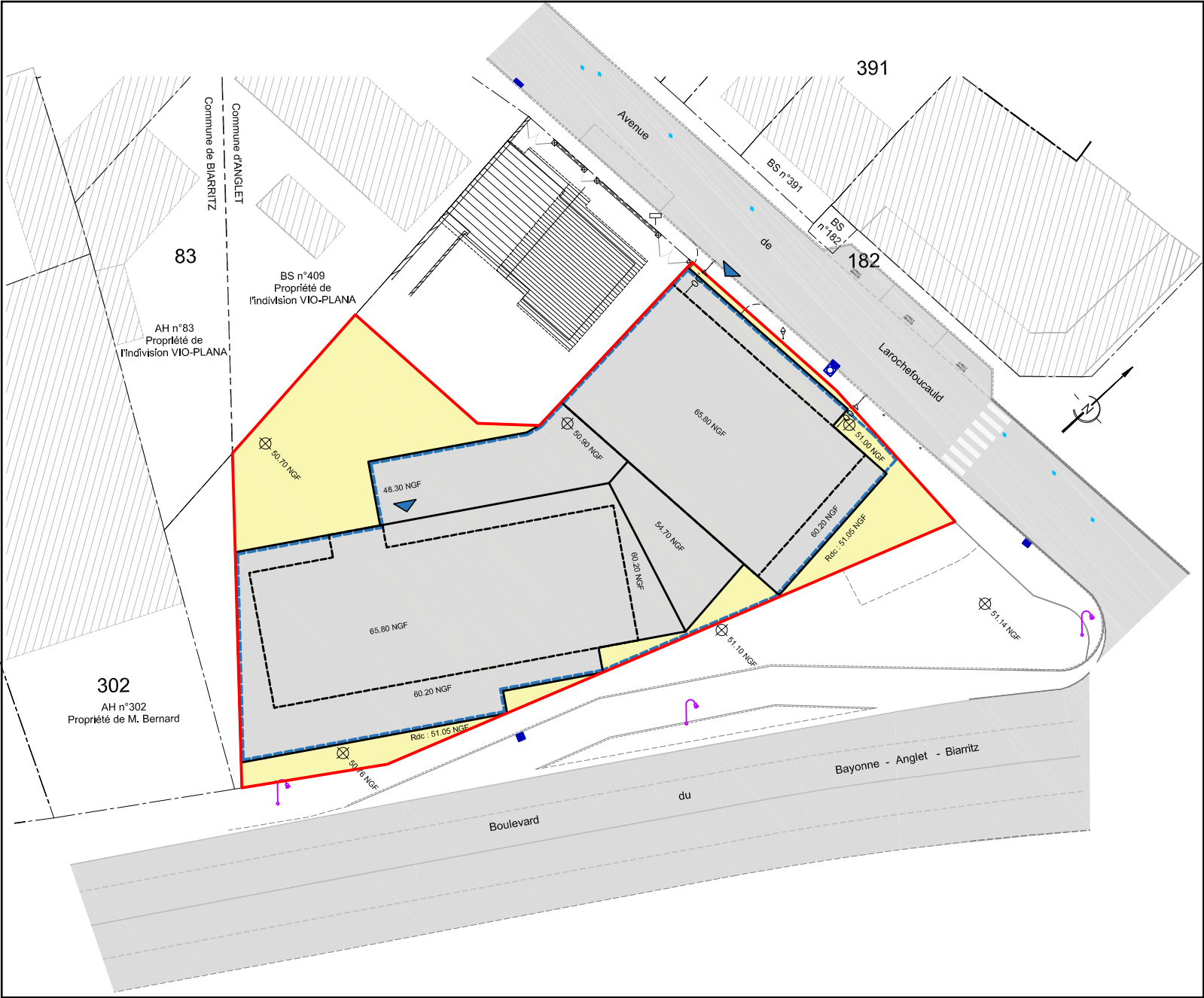
Secteur à Plan de masse numéro 17

Échelle 1/500

Approuvé le 14 Juin 2013

- Modification simplifiée n°1 adoptée le 27 Septembre 2013
- Modification n°1 approuvée le 23 Septembre 2015
- Modification simplifiée n°2 adoptée le 13 Avril 2016
- Modification simplifiée n°3 adoptée le 21 Décembre 2016
- Modification n°2 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification n°3 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification simplifiée n°4 adoptée le 23 Septembre 2017

Modification n°4 approuvée le 20 Juillet 2019



SECTEUR A PLAN DE MASSE
LAROCHEFOUCAULD - 3

: Périmètre du secteur à plan masse

: Emprise au sol maximale des bâtiments à construire

: Espace piétons, libres et plantations
dont une partie sera traitée en gazon (selon 10% du SPM)

: Emplacement indicatif de l'accès des véhicules

: Emprise maximale du parking en sous-sol

: Changement de niveaux (Attiques)

NGF

: Altimétrie

VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4-C - 18 Document graphique

Secteur à Plan de masse numéro 18

Échelle 1/500

Approuvé le 14 Juin 2013

- Modification simplifiée n°1 adoptée le 27 Septembre 2013
- Modification n°1 approuvée le 23 Septembre 2015
- Modification simplifiée n°2 adoptée le 13 Avril 2016
- Modification simplifiée n°3 adoptée le 21 Décembre 2016
- Modification n°2 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification n°3 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification simplifiée n°4 adoptée le 23 Septembre 2017
- Modification n°4 approuvée le 20 Juillet 2019

Modification n°5 approuvée le 24 Octobre 2020



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4-C - 19 Document graphique

Secteur à Plan de masse numéro 19

Échelle 1/500

Approuvé le 14 Juin 2013

- Modification simplifiée n°1 adoptée le 27 Septembre 2013
- Modification n°1 approuvée le 23 Septembre 2015
- Modification simplifiée n°2 adoptée le 13 Avril 2016
- Modification simplifiée n°3 adoptée le 21 Décembre 2016
- Modification n°2 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification n°3 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification simplifiée n°4 adoptée le 23 Septembre 2017
- Modification n°4 approuvée le 20 Juillet 2019
- Modification n°5 approuvée le 24 Octobre 2020
- Modification n°6 approuvée le 09 Juillet 2022

TICHINA

Périmètre du secteur à plan de masse

 Emprise au sol maximale des bâtiments à construire

Espaces verts

 Arbre à conserver

► Accès véhicules

— — — — — Changements indicatifs de niveaux

TN.....NGF Côte NGF terrain naturel

.....NGF Côte NGF au point le plus haut des constructions

Echelle 1/500°



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4-C - 20 Document graphique

Secteur à Plan de masse numéro 20

Échelle 1/500

Approuvé le 14 Juin 2013

- Modification simplifiée n°1 adoptée le 27 Septembre 2013
- Modification n°1 approuvée le 23 Septembre 2015
- Modification simplifiée n°2 adoptée le 13 Avril 2016
- Modification simplifiée n°3 adoptée le 21 Décembre 2016
- Modification n°2 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification n°3 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification simplifiée n°4 adoptée le 23 Septembre 2017
- Modification n°4 approuvée le 20 Juillet 2019
- Modification n°5 approuvée le 24 Octobre 2020
- Modification n°6 approuvée le 09 Juillet 2022

SECTEUR A PLAN DE MASSE N°20

BARIBELLI

LEGENDE

Périmètre du secteur à plan de masse

Emprise au sol maximale des bâtiments à construire

Emprise maximale du stationnement en sous-sol

Espaces verts

Ecran végétal à créer

Espaces libres, piétons, accès, stationnements

Arbres à conserver

Accès véhicules

Emplacement indicatif locaux techniques annexes

Changements indicatifs de niveaux

TN NGF

Côte NGF terrain naturel

..... NGF

Côte NGF au point le plus haut des constructions

Echelle: 1/500

N



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

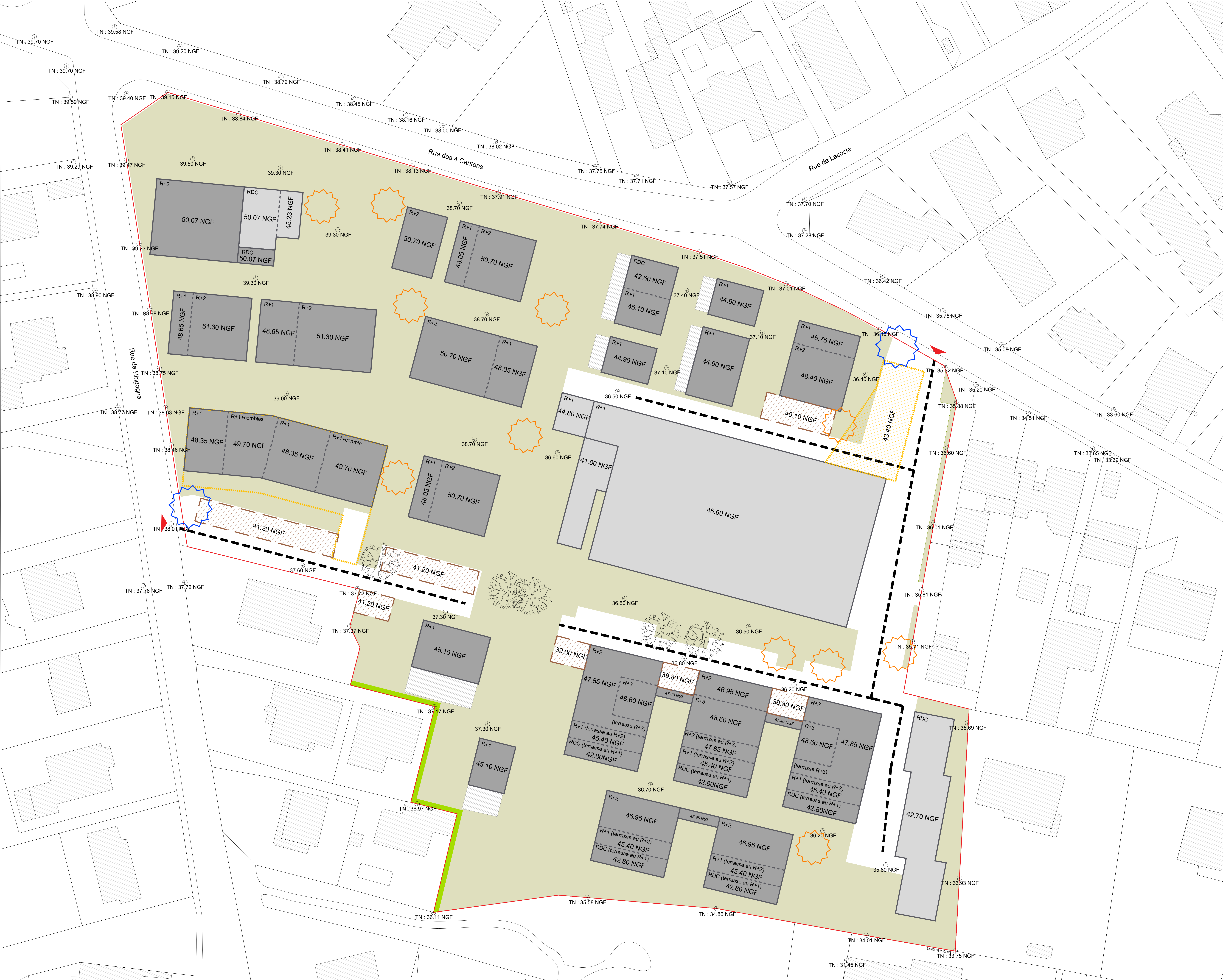
4-C - 21 Document graphique

Secteur à Plan de masse numéro 21

Échelle 1/250 – Format A0

Approuvé le 14 Juin 2013

- Modification simplifiée n°1 adoptée le 27 Septembre 2013
- Modification n°1 approuvée le 23 Septembre 2015
- Modification simplifiée n°2 adoptée le 13 Avril 2016
- Modification simplifiée n°3 adoptée le 21 Décembre 2016
- Modification n°2 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification n°3 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification simplifiée n°4 adoptée le 23 Septembre 2017
- Modification n°4 approuvée le 20 Juillet 2019
- Modification n°5 approuvée le 24 Octobre 2020
- Modification n°6 approuvée le 09 Juillet 2022
- Modification n°7 approuvée le 07 Décembre 2024



SECTEUR A PLAN MASSE N°21
QUATRE CANTONS

- LEGENDE :
- Périmètre du secteur à plan masse
 - Emprise au sol maximale des bâtiments à construire
 - Emprises au sol maximales dans lesquelles seules les annexes à la construction type abri de jardin, terrasse non couverte ou piscine sont autorisées (sous le respect de la pleine terre et d'une surface maximale de l'air par maison / hauteur max : 2.20m)
 - Emprise au sol des bâtiments existants conservés
 - Emprise maximale de la rampe d'accès au stationnement
 - Emprise maximale du stationnement semi-enterré
 - Emprise maximale de pergolas pour le stationnement aérien (hauteur max : 3.00m)
 - Espaces libres, plantations et pédoncs, y compris escaliers d'accès aux bâtiments
 - Accès et stationnement
 - Arbres existants à conserver
 - Haies existantes à conserver
 - Emplacement indicatif locaux techniques et annexes
 - Emplacement indicatif abris vélos couverts (hauteur max : 3.00m)
 - Accès véhicules
 - Changements indicatifs de niveaux
 - Tracé indicatif des voiries
 - Cote NGF du terrain
 - Cote NGF au point le plus haut des constructions (l'alignement)